

# IHE Change Proposal

---

**Tracking information:**

IHE Domain	IT Infrastructure
Change Proposal ID:	CP-ITI-FR-2019-136 INS NIR
Change Proposal Status:	En cours
Date of last update:	05/10/2020
Person assigned:	Yohann Poiron

**Change Proposal Summary information:**

Gestion de l'INS NIR	
Submitter's Name(s) and e-mail address(es):	Yohann Poiron <a href="mailto:poiron@openxtrem.com">poiron@openxtrem.com</a>
Submission Date:	29/09/2020
Integration Profile(s) affected:	
Actor(s) affected:	
IHE Technical Framework or Supplement modified:	IHE PAM
Volume(s) and Section(s) affected:	PAM – National extension France

#### Rationale for Change:

Le décret n°2017-412 pris le 27 mars 2017 en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés fixe les modalités qui autorisent l'utilisation de cet identifiant et qui en empêchent l'utilisation à des fins autres que sanitaires et médico-sociales. Il précise que l'INS devra être utilisé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes. Le décret n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifie le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017 relatif à l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques comme identifiant national de santé. La mise en place de l'INS est repoussée au 1er janvier 2021

L'INS est à distinguer du NIR se référant au numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP). Il ne faut pas confondre :

- L'INS, qui a pour valeur le NIR ou le NIA, et dont l'usage est réservé à la prise en charge sanitaire et au suivi médico-social (au sens de l'article L. 1111-8-1 I du CSP).
- Le NIR (numéro de sécurité social) pour le processus de remboursement des frais relatifs à la prise en charge de l'usager par l'Assurance Maladie. Dans le cas du régime général de sécurité sociale, le NIR utilisé pour le remboursement est celui de l'ouvrant droit (qui peut être différent de celui de l'usager).

L'INS n'est valide que s'il est associé aux traits qualifiants (nom de naissance, prénom, date de naissance, sexe, lieu de naissance) tels qu'ils sont stockés dans le serveur de l'état civil. En d'autres termes, c'est l'ensemble (NIR, Nom de naissance, prénom, date de naissance, sexe, lieu de naissance) qui assure l'identification unique des patients, et cet ensemble devra être présent dans tous les échanges inter-applicatifs. Les traits qualifiants proviennent des bases nationales de référence.

Suite à la publication du « Guide d'Implémentation de l'INS » et du « Référentiel National d'Identito-Vigilance » publiés sur le site Internet de l'ANS, nous avons été obligé de modifier les choix retenus par le groupe en premier lieu :

- La règle 28 du « Guide d'Implémentation de l'INS » précise que l'INS ne doit être transmis que si le statut de l'identité est « qualifié », c'est-à-dire que les traits locaux du patient ont été remplacés par les traits INSi et que l'identité a été validée par une pièce.
- L'exigence Exi SI 11 précise que les traits de référence remplacent les traits locaux le plus rapidement possible. Il n'y aura pas deux jeux de traits mais un seul (celui provenant du retour de l'appel au téléservice national INSi).

Autrement dit, cela signifie que nous allons supprimer la référence au segment ZIN afin de faire transiter les traits du patient dans le segment PID.

Bien que ce CP soit rédigé comme une évolution de l'extension française du profil IHE PAM, elle pourra facilement être mise en œuvre sur toutes les interfaces HL7 qui devront véhiculer l'INS et les traits qualifiés : prescription et résultats de laboratoire (IHE LTW), de radiologie (IHE SWF), échange de comptes rendus médicaux (HL7 MDM).

#### Exemple de mise en œuvre :

```
PID|1||1900068^^^&350000121&M^PI~2760375106693^^^&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS-
NIR^^20200910^20210506||DE' GUERMANTES^Juliette^^Mme^^D~DES LAUMES^ORIANNE^ORIANNE
MATHILDE^^Mme^^L||19800110|F|||||S|||||1|||||N||VALI|20190513173123|||||
```

Il est important de souligner :

- Le segment PID transporte les données retournées par le téléservice INSi, sans réinterprétation (pour tous les champs retournés)
- Le lieu de naissance est le code commune code INSEE envoyé dans un champ différent du code postal
- Le statut VALI (PID-32) permet de s'assurer que l'identité est au statut "validé", c'est-à-dire que des procédures d'identitovigilance ont été mises en place sur l'identité du patient. La présence de l'INS dans le message et un mode d'obtention de l'identité INSi (ZFD-5 = INSi) permettent de déduire que le statut est « qualifié ».
- Il est nécessaire d'historiser les INS avec une date d'appel au téléservice (Référentiel Identifiant National de Santé – ASIP Santé – décembre 2019).

Modification du document : Publication-IHE\_FRANCE\_PAM\_National\_Extension\_v29

## 2 Options et événements requis pour les établissements

### 2.1 Transaction ITI-30

Événement du monde réel	Code	Définition de message
Création d'un nouveau patient	A28	ADT^A28^ADT_A05
Mise à jour d'information du patient	A31	ADT^A31^ADT_A05
Mise à jour d'un ou plusieurs identifiants existants du patient	A47	ADT^A47^ADT_A30
Fusion de deux dossiers patients	A40	ADT^A40^ADT_A39

#### 6.7.1 PID-3 : Liste des identifiants du patient (CX, répétable)

*PID-3: Patient Identifier List*

Ce champ sert à transporter les identifiants du patient, notamment IPP, INS-A, INS-C, INS (NIA et NIR), NDP (identifiant du patient au dossier pharmaceutique), NIR (numéro de sécurité social) pour les échanges avec l'assurance maladie, ....

Remplacer le texte ci-dessous

"L'identification du patient au moyen de l'IPP, de l'INS-C, du NDP ou du NIR est décrite de façon plus précise au paragraphe N.1 du document « Contraintes sur les types de données HL7v2.5 applicables aux profils d'intégration du cadre technique ITI dans le périmètre d'IHE-France », publié par InteropSanté sur le lien suivant : Annexe types données HL7 en France."

Par

**"L'identification du patient au moyen de l'IPP, de l'INS-C, du NDP, du NIR et de l'INS est décrite de façon plus précise au paragraphe N.1 du document « Contraintes sur les types de données HL7v2.5 applicables aux profils d'intégration du cadre technique ITI dans le périmètre d'IHE-France », publié par InteropSanté sur le lien suivant : Annexe types données HL7 en France."**

Ajouter le texte :

**Dans le cadre de l'INS, il est nécessaire de véhiculer l'historique des INS. Pour ce faire, nous utilisons les composants CX.7 et CX.8 pour transmettre la date d'entrée en vigueur de l'INS, et la date de fin de l'INS. Dans le cas où l'INS est actuellement valide, la date de fin est vide.**

**De plus, le matricule INS est renseigné dans le message uniquement si l'identité du patient a été qualifiée au niveau de l'application émettrice, ce qui se traduit par PID.32 = VALI dans le message**

*Note : Concernant l'identifiant, il est nécessaire de véhiculer l'INS avec sa clé.*

## 6.7.2 PID-5 : Nom du patient (XPN, répétable)

### *PID-5: Patient Name*

Trois types de nom peuvent être transmis dans le champ PID-5, qui est répétable :

- Le nom de famille qui demeure le nom légal selon l'Article 311-21 du code civil. Ce nom est également désigné par le terme nom de naissance, notamment dans l'instruction de la DGOS N°DGOS/MSIOS/2013/281 du 7 juin 2013). Les termes nom de famille et nom de naissance sont alors considérés comme équivalents. Le terme, nom patronymique, est quand à lui, obsolète. **Si le nom de naissance est celui issu du téléservice INSi, il ne doit pas être altéré.**
- Le nom « utilisé » défini par le RNIV : ce nom est variable pendant la vie d'une personne. Il peut être défini ou non. Il peut également avoir été défini puis ne plus l'être à un instant *t* (cas d'une personne mariée qui possédait un nom marital puis qui divorce sans le conserver) ;
- Le pseudonyme : ce nom est un nom d'emprunt que le patient peut demander s'il remplit des conditions particulières, en principe lié à sa notoriété. Ce nom n'a aucun caractère légal.

## 6.7.4 PID-7 : Date de naissance du patient (TS)

### *PID-7: Date/Time of Birth*

La date de naissance doit être au format UTC. Les dates de naissance exceptionnelles doivent être corrigées suivant les règles 9 et 10 du [guide d'implémentation de l'INS dans les logiciels](#). Dans ce cas, si la date de naissance est corrigée, l'identité ne peut pas être au statut récupéré et qualifié, et le matricule INS ne peut pas être véhiculé.

## 6.7.13 PID-32 : Statut de l'identité (IS)

### *PID-32: Identity Reliability Code*

Lorsqu'une application reçoit le matricule INS dans un message PAM, il faudra bien vérifier que le champ PID-32 (Identity Reliability Code) soit renseigné par l'application émettrice, et qu'il contienne bien la valeur VALI.

Si ce n'est pas le cas, l'application réceptrice doit rejeter le message avec une erreur (problème de mise en place côté émetteur).

## 6.18 Segment ZFD : Complément démographique INS

Ce segment apporte les informations suivantes dans le contexte français.

SEQ	LEN	DT	Usage	Card.	HL7 TBL#	ELEMENT NAME	IHE FR
ZFD-1	8	NA	O	[0..1]		Date lue sur la carte SESAM VITALE	*
ZFD-2	16	NM	RE	[0..1]		Nombre de semaines de gestation	*
ZFD-3	1	ID	RE	[0..1]		Consentement SMS	*
ZFD-4	1	IS	RE	[0..1]	IHE-ZFD-4	Indicateur de date de naissance corrigée	*
ZFD-5	8	IS	RE	[0..1]	IHE-ZFD-5	Mode d'obtention de l'identité	*

ZFD-6	26	TS	RE	[0..1]		Date d'interrogation du téléservice INSi	*
ZFD-7	16	IS	RE	[0..1]	IHE-ZFD-7	Type de justificatif d'identité	*
ZFD-8	26	TS	RE	[0..1]		Date de fin de validité du document	*

### 6.18.1 ZFD-4 : Indicateur de date de naissance modifiée (IS)

Pour avoir une date de naissance complète, elle peut être amenée à être modifiée suite à un appel au téléservice INSi (cf règles 9 et 10 du Guide d'implémentation de l'INS).

IHE Table user defined IHE-ZFD-4 – Indicateur de date de naissance modifiée

Value IHE FR	Description	Libellé conseillé	Commentaire d'IHE France
Y		Oui	
N		Non	

### 6.18.2 ZFD-5 : Mode d'obtention de l'identité (IS)

Spécifie le mode d'obtention des traits de l'identité.

Les valeurs permises par cette extension sont :

IHE Table user defined IHE-ZFD-5 – Mode d'obtention de l'identité

Value IHE FR	Description	Libellé conseillé	Commentaire d'IHE France
SM		Saisie manuelle	
CV		Carte vitale	
INSI		Téléservice INSi	
CB		Code à barre	
RFID		Puce RFID	

### 6.18.3 ZFD-7 : Justificatif d'identité (IS)

Spécifie le type de document qui a été contrôlé par l'agent d'admission pour justifier le statut de l'identité, et la date de fin de validité du document. Seuls certains types de pièces définis dans le RNIV permettent de valider une identité.

IHE Table user defined IHE-ZFD-7 – Type de justificatif d'entrée

Value IHE FR	Description	Libellé conseillé	Commentaire d'IHE France
AN		Extrait d'acte de naissance	
CC		Carnet de circulation	
CE		Carte européenne	
CM		Carte militaire	
CN		Carte nationale d'identité	
CS		Carte de séjour	

LE		Livret de famille	
PA		Passeport	
PC		Permis de conduire	

Modification document : Extension for France of ITI TF-2: Appendix N

## 2.1 CX : Identifiant composite étendu avec caractère de contrôle

*CX: Extended Composite ID with check digit*

**On supprime la ligne INS-A, on ajoute l'OID du NIR et on rajoute la date de lecture de la carte vitale, et on ajoute les INS-NIR et INS-NIA, et le composant CX.8.**

	CX								8	
	1	2	3	HD			5	6		7
				4.1	4.2	4.3				
Identifiant de patient (PID-3)										
<b>INS-A</b>	<i>Valeur de l'INS-A</i>			<b>ASIP-SANTE-INS-A</b>	<b>1.2.250.1.213.1.4.1</b>	<b>ISO</b>	<b>INS-A</b>		<i>Date effective</i>	
INS-C	<i>Valeur de l'INS-C</i>			ASIP-SANTE-INS-C	1.2.250.1.213.1.4.2 1.2.250.1.213.1.4.6 1.2.250.1.213.1.4.7 Cf note (2)	ISO	INC-C		<i>Date du calcul</i>	
NDP	<i>Valeur du NDP</i>			CNOP	1.2.250.1.176.1.2	ISO	NDP			
NIR	<i>Valeur du NIR</i>			<b>ASIP-SANTE-NIR</b>	<b>1.2.250.1.213.1.4.8</b>	<b>ISO</b>	<b>NH</b>		<i>Date de lecture de la carte Vitale</i>	
INS-NIR	<i>Valeur de l'INS-NIR</i>			<b>ASIP-SANTE-INS-NIR</b>	<b>1.2.250.1.213.1.4.8</b>	<b>ISO</b>	<b>INS-NIR</b>		<i>Date d'entrée en vigueur de l'INS</i> <i>Date de fin de validité de l'INS</i>	
INS-NIA	<i>Valeur de l'INS-NIA</i>			<b>ASIP-SANTE-INS-NIA</b>	<b>1.2.250.1.213.1.4.9</b>	<b>ISO</b>	<b>INS-NIA</b>		<i>Date d'entrée en vigueur de l'INS</i> <i>Date de fin de validité de l'INS</i>	
IPP	<i>Valeur de l'IPP</i>			<i>nom/Finess-ej /Finej-eg (1)</i>	<i>Nom de l' autorité</i> <i>N° FINESS-EJ</i> <i>N° FINEJ-EG</i>	<b>L</b> <b>M</b> <b>N</b>	PI			
Identifiant n° de dossier administratif (PID-18)										

NDA	Valeur du n° dossier		Nom/Finess-ej /Finej-eg (1)	Nom de l' autorité N° FINESS-EJ N° FINEJ-EG	L M N	AN			
Identifiant de pré-admission (PV1-5), de venue (PV1-19)									
N° venue	Valeur du n° venue		Nom/Fines-ejs /Finej-eg (1)	Nom de l' autorité N° FINESS-EJ N° FINEJ-EG	L M N	VN			

## Ajout des nouveaux OID (INS-NIR / INS-NIA)

OID	Objet
1.2.250.1.213.1.4.1	Autorité d'affectation des INS-A
1.2.250.1.213.1.4.2	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de <b>cartes Vitale de production (carte réelle)</b>
1.2.250.1.213.1.4.6	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de <b>cartes Vitale de test</b>
1.2.250.1.213.1.4.7	Autorité d'affectation des INS-C calculés à partir de <b>cartes Vitale de démonstration</b>
1.2.250.1.213.1.4.8	Autorité d'affectation des INS-NIR
1.2.250.1.213.1.4.10	Autorité d'affectation des INS-NIR de test
1.2.250.1.213.1.4.11	Autorité d'affectation des INS-NIR de démonstration
1.2.250.1.213.1.4.9	Autorité d'affectation des INS-NIA

## Changement des URLs :

URL du CI-SIS :

<https://esante.gouv.fr/interoperabilite/ci-sis>

URL du dossier de conception INS-C :

<http://esante.gouv.fr/services/referentiels/identification/dossier-de-conception-de-l-identifiant-national-de-sante-calcul>

URL de l'INS :

<https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante>

**Modification des exemples d'identifiant de patient (PID.3) :**

- **INS-C :**  
**0411886319605719371016^^^ASIP-SANTE-INS-C&1.2.250.1.213.1.4.2&ISO^INS-C^^20101207**
- **NDP:**  
**DUPONT\F\Jean\F\19590510\F\1\F\1234567891011\F\clésur14positions^^^CNOP&1.2.250.1.176.1.2&ISO^NDP**
- **NIR :**  
**2760375106693^^^ASIP-SANTE-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^NH^^20210506**
- **INS-NIA (identifiant avec sa clé) avec une fin de validité :**  
**2760375106693^^^ASIP-SANTE-INS-NIA&1.2.250.1.213.1.4.9&ISO^INS-NIA^^20210420^20210505**
- **INS-NIR (identifiant avec sa clé) actuel :**  
**2760375106693^^^ASIP-SANTE-INS-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS-NIR^^20210506**
- **IPP créé par le serveur d'identités qui est l'unique domaine d'identification de l'établissement juridique :**
  - 1° exemple où seule la 1° sous composante du type HD est utilisée  
**123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI**
  - 2° exemple équivalent où les trois sous composantes sont utilisées :  
**123456789^^^AUT-AFFECTATION&120456789&M&^PI**
    - AUT-AFFECTATION représente le nom de l'autorité d'affectation
    - 120456789 représente le n° FINESS de l'établissement
    - M représente le type d'identifiant qui caractérise un établissement juridique
- **INS-C et IPP :**  
**123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI~0411886319605719371016^^^ASIP-SANTE-INS-C&1.2.250.1.213.1.4.2&ISO^INS-C^^20101207**
- **INS historisés et IPP :**  
**123456789^^^AUT-AFFECTATION^PI~2760375106693^^^ASIP-SANTE-INS-NIA&1.2.250.1.213.1.4.9&ISO^INS-NIA^^20210420^20210505~2760375106693^^^ASIP-SANTE-INS-NIR&1.2.250.1.213.1.4.8&ISO^INS-NIR^^20210506**



- N° dossier administratif (PID-18) où le n° 120456789 indique le FINESS-EJ d'entité juridique de l'établissement qui a affecté le n° de dossier administratif  
**405660^^^AUT-AFFECTATION&120456789&M^AN^^20101205**
- N° de venue (PV1-19)  
**000897406^^^ AUT-AFFECTATION&120456789&M ^VN^^20101205**

#### N.6.4 CX-4 : Autorité d'affectation (HD)

##### *CX-4: Assigning Authority*

Ce composant identifie l'autorité qui a produit et affecté l'identifiant contenu dans CX-1.

Exemples :

- Pour un identifiant national de santé calculé (INS-C), CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation qui a affecté l'INS-C : dans ce cas, cette autorité est décrite par un OID fourni par l'ASIP et précisé dans son dossier de conception de l'INS-C : 1.2.250.1.213.1.4.2
- ~~Pour un identifiant national de santé définitif, géré par la CNAV (INS-A), CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation qui a affecté l'INS-A : dans ce cas, cette autorité est décrite par un OID fourni par l'ASIP, distinct du précédent et précisé dans son dossier de conception de l'INS-C : 1.2.250.1.213.1.4.1~~
- Pour un identifiant national de santé INS (NIR ou NIA), CX-4 contient un identifiant qui permet de distinguer un NIR (1.2.250.1.213.1.4.8) ou un NIA (1.2.250.1.213.1.4.9).
- Pour un IPP ou un n° de venue, CX-4 contient l'identification de l'autorité d'affectation de ces identifiants.

#### N.6.4 CX-5 : Code de type d'identifiant (ID)

##### *CX-5: Identifier Type Code*

Les codes de types d'identifiants permis en France sont les suivants :

##### HL7 table 0203 – Identifier Type

Value	Description	Utilisé dans les types de données	IHE FR Comments
EI	Employee number	CX, XCN	
NH	National Health Plan Identifier	CX, XCN	<del>INS (Numéro Identifiant de Santé)</del> <b>Numéro de sécurité social utilisé dans les échanges avec l'assurance maladie.</b>
INS-NIR	<b>Identifiant National de Santé NIR</b>	CX, XCN	<b>NIR récupéré à partir du téléservice INSi.</b>
INS-NIA	<b>Identifiant National de Santé NIA</b>	CX, XCN	<b>NIA récupéré à partir du téléservice INSi.</b>
INS-C	INS-C	CX, XCN, XON	Identifiant national de santé calculé
NNFRA	National Person Identifier where the FRA is the ISO table 3166 3-character (alphabetic) country code	CX, XCN	N° de carte d'identité nationale National (NIR)

			Person Identifier. FRA est le code pays ISO 3166-1
PI	Patient internal identifier	CX, XCN	IPP d'établissement
NDP	Identifiant du patient au Dossier Pharmaceutique	CX	
PN	Person number	CX, XCN	Ipp fédérateur utilisé par un <i>Cross Reference Manager</i> . Egalement utilisé pour identifier les personnes à prévenir ou les personnes de confiance.
RRI	Regional registry ID	CX, XCN	
ADELI	ADELI	CX, XCN	Numéro au répertoire ADELI du professionnel de santé
RPPS	RPPS	CX, XCN	N° d'inscription au RPPS du professionnel de santé
IDNPS		CX, XCN	Identification nationale de PS définie par l'ASIP-SANTE dans le CI_SIS et utilisée en extra-hospitalier
RI		XCN	Ressource interne
FINEJ		XON	FINESS d'entité juridique
FINEG		XON	FINESS d'entité géographique
RPPS		XON	Répertoire partagé des professionnels de santé
ADELI		XON	Repertoire ADELI
SIREN		XON	N° SIREN de l'organisation
SIRET		XON	N° SIRET de l'organisation
UF		XON	Code UF
IDNST		XON	Identification nationale de structure définie par l'ASIP-SANTE dans le CI_SIS et utilisée en extra-hospitalier.
SRV		XON	Code Service (axe organisationnel)
MR	Medical record	CX	Numéro d'archive
AN	Account Number	CX	Numéro de dossier
VN	Visit Number	CX	Numéro de venue

#### N.6.4 CX-7 : Date effective (DT)

##### *CX-7: Effective Date*

Définition : Ce composant représente une date connue à partir de laquelle cet identifiant est valide.

Condition : Ce composant doit être renseigné avec la date de calcul de l'INS-C, ou la date d'entrée en vigueur de l'INS. Pour les autres types d'identifiants ce composant reste optionnel.

Explication : Un patient qui change de prénom ou de NIR ou de date de naissance sur sa carte Vitale (qu'il s'agisse d'une correction d'erreur ou d'un changement réel), changera aussi d'INS-C de fait. ~~En revanche l'INS-A est attribué à vie et n'est pas affecté par ces changements.~~ Les SI de santé étant habilités et encouragés à stocker ces identifiants, il pourra se faire qu'un SI ait connaissance de deux INS-C successifs pour un même patient. Il devra dans ce cas, à chaque fois qu'il communique un INS-C, inclure les deux INS-C dans son message, en précisant pour chacun d'eux la date à laquelle il a été obtenu, c'est-à-dire sa date de calcul. Le SI destinataire du message saura ainsi ordonner les INS-C du patient dans le temps, et connaître le dernier valide : celui qui a la date effective la plus récente.

#### **N.6.4 CX-8 : Date d'expiration (DT)**

*CX-8: Expiration Date*

Définition : Ce composant représente une date connue à partir de laquelle cet identifiant est expiré.

Condition : Ce composant doit être renseigné avec la date de fin de validité de l'INS.

## **N.6 XAD : Adresse étendue**

*XAD : Extended Address*

### **N.6.4 XAD-4 : Etat ou province (ST)**

*XAD-4: State or Province*

Ce composant ~~ne sert pas pour une adresse située en France,~~ mais peut être nécessaire dans une adresse étrangère. ***Pour la France, ce composant sert à y placer le code INSEE de la commune.***

## N.10 XPN : Nom étendu de personne

*XPN : Extended Person Name*

Ce type de données est décrit dans ITI TF-2 : Appendix N.

L'extension française apporte des contraintes supplémentaires et des précisions.

### Data Type XPN

SEQ	LEN	DT	Usage	Card.	HL7 table	COMPONENT NAME	IHE FR
XPN-1	194	FN	RE	[0..1]		Family Name	
XPN-2	<b>194</b>	ST	O	[0..1]		Given Name	
XPN-3	<b>194</b>	ST	O	[0..1]		Second and Further Given Names or Initials Thereof	*
XPN-4	20	ST	X	[0..0]		Suffix (e.g. JR or III)	*
XPN-5	20	ST	O	[0..1]		Prefix (e.g., DR)	*
XPN-6	6	IS	X	[0..0]	360	Degree (e.g., MD)	
XPN-7	1	ID	R	[1..1]	200	Name Type Code	*
XPN-8	1	ID	X	[0..0]	465	Name Representation Code	*
XPN-9	483	CE	X	[0..0]	448	Name Context	*
XPN-10	53	DR	X	[0..0]		Name Validity Range	
XPN-11	1	ID	X	[0..0]	444	Name Assembly Order	*
XPN-12	26	TS	X	[0..0]		Effective Date	*
XPN-13	26	TS	X	[0..0]		Expiration Date	*
XPN-14	199	ST	X	[0..0]		Professional Suffix	*

### N.10.1 XPN-1 : Nom de famille (FN)

*XPN-1: Family Name*

Ce composant est requis si connu de l'application émettrice. Les noms composés ou à particule sont à mettre intégralement dans ce sous-champ.

Le nom de naissance (type L) est transmis systématiquement dans les messages HL7. Le nom utilisé (type D) n'est transmis que s'il est défini (par exemple nom marital du conjoint).

Dans le cas d'une identité créée ou modifiée par un appel au téléservice INSi, il faut renseigner le nom de naissance (type L). Celui-ci ne doit pas être altéré.

Exemple : DE GUERMANTES^Orianne^^^^^D~DES LAUMES^Orianne^^^^^L

### N.10.2 XPN-2 : Prénom (ST)

*XPN-2: Given Name*

Ce composant contient le premier prénom.

**Dans le cas d'une identité créée ou modifiée par un appel au téléservice INSi, il est nécessaire d'extraire le premier prénom de la liste des prénoms retournée par le téléservice.**

#### **N.6.4 XPN-3 : Second prénoms et suivants (ST)**

*XPN-3: Second and Futher Given Names or Initials Thereof*

Ce composant contient les prénoms. **Dans le cas d'une identité créée ou modifiée par un appel au téléservice INSi, il s'agit de la liste des prénoms retournée par le téléservice.**

~~La séparation entre les différents prénoms sera faite par une virgule sans espace.~~

~~Exemple : « Pierre,Paul,Jean-Jacques »~~

Exemple : identité créée en local

DE GUERMANTES^Oriane^^^^D~DES LAUMES^Oriane^^^^^L

Exemple : identité créée à partir du téléservice

DES LAUMES^Oriane^Oriane Marie Anne^^^^L

Exemple : identité modifiée en local avec un prénom utilisé

DE GUERMANTES^Juliette^^^^D~DES LAUMES^Oriane^Oriane Marie  
Anne^^^^L